

adopté le

SÉNAT

19 novembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la fixation du prix des baux commerciaux  
renouvelés en 1975.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le  
projet de loi dont la teneur suit :*

Article premier.

Un abattement de 10 % est appliqué, en ce qui concerne le renouvellement des baux venus à expiration au cours de l'année 1975, au coefficient calculé conformément aux dispositions de l'article 23-6 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. ●

---

Voir les numéros :

Sénat : 26 et 53 (1975-1976).

Art. 2 (nouveau).

Les dispositions de la présente loi sont applicables aux baux visés à l'article précédent même si le prix en a déjà été fixé par voie contractuelle ou par voie judiciaire.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*